DÉPARTEMENT  VELIDES  ARRONDISSEMENT  ANTES - LA - Joue	COMMUNE: CONNÉ SUR JEBBRE	Communes de 1 000 habitants et plus  Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-VE	RBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION D ET DES ADJO	
L'an deux mille .J.ing de .M.B.i.	a Singt heraes then	du mois  de l'article 19 de la loi
territoriales (CGCT), s'est réu	ni le conseil municipal de la commune  Conseillers municipaux suivants (indiquer le	
Doette JEAN		
Any LEBAS		
Brigitte LALIVAUX Tean-René TAXXRède		
Tlorence Lions		
Thierry LENNE		
Baëlle BELFORT		
RIC DE HAYNIN		
Ingélique BuridAN		
loie DE LA RIVIÈRE		
Babelle HORSTMANN		
Tephen BOUNDA		
lain FERRAND		
TP VERGER		
tiphane BLAiRON.		

	- 2 -		
Absents 1:			
(ou remplaçant en applica conseil municipal cités ci-c	ation de l'article L. 212 dessus (présents et abso de TANCRE	2-17 du CGC ents) installés	Dozette Jean, m T), qui a déclaré les membres dans leurs fonctions. été désigné(e) en qualité
2. Élection du maire			
2.1. Présidence de l'	<u>assemblée</u>		
Le plus âgé des m	embres présents du con	seil municipal	a pris la présidence de l'assem
, ,	·	-	membres du conseil, a dénon
Tan. L. Zizz-o du GGGi		i iloitiillai ues	
	quinge cons	eillers présen	ts et a constaté que la condition
quorum posée au secono	quinge cons	eillers présen	
	quinge cons	eillers présen	ts et a constaté que la condition

application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

etal Eric DEHAYDID

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Q Alain FERRAND	1	Uo	
Ume Josette JEAN	12	Douge	
U Stephane Blaipon	2	Deus,	
	***************************************		

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel r	n'ayant pas pris part au	u vote/
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	3)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	øde électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	/	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>		
INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	HOIVI	BRE DE 3011 MAGES OBTENOS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		0
2.6. Résultats du troisième tour d		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du d	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2.7. Proclamation de l'élection de	u maire	
maire et a été immédiatement installé(é	7. J	a été proclamé(e)
3. Élection des adjoints		

THE RELEASE OF THE PARTY OF THE

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M.M. élu(e) maire (ou son remplaçant e municipal a été invité à procéder à l'é	n application de l'a	erticle L. 2122-17 du CGCT), le conseil
3.1. Nombre d'adjoints		
correspondant à 30% de l'effectif léga au maximum. Il a rappelé qu'en appli	um d'un adjoint et al du conseil municip cation des délibérati	cles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la au maximum d'un nombre d'adjoints al, soit adjoints au maire ons antérieures, la commune disposait, à ces éléments, le conseil municipal a fixé pints au maire de la commune.
3.2. Listes de candidats aux for	nctions d'adjoint au	maire
Chaque liste est composée alternatours de scrutin, aucune liste n'a obte scrutin et l'élection a lieu à la majorit liste ayant la moyenne d'âge la plus éle Le conseil municipal a décidé o pour le dépôt, auprès du maire, des liste comporter au plus autant de conseiller A l'issue de ce délai, le maire (d'issue de candidats aux fonctions d'adje au présent procès-verbal. Elles sont l'indication du nom du candidat placé	e ni vote préférentiel ativement d'un can enu la majorité absolé relative. En cas d'levée sont élus (art. de laisser un délai de stes de candidats au s municipaux que d'a ou son remplaçant) a oint au maire avaien mentionnées dans le en tête de chaque li	x fonctions d'adjoint au maire qui deivent
3.3. Résultats du premier tour de	scrutin	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposés		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue <sup>4</sup>		8
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En toutes lettres
	0	-ii todios ietiles

- 13 (4 to 13 to 13 to 15 to 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électorel)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

		***************************************	
3.6. Proclamation de l'élection de	s adjoints		
Ont été proclamés adjoints et i	mmediatement insta	Illés les candidats	figurant sur la liste
pris rang dans l'ordre de cette liste tale	WEIGHS		Ils ont
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels	qu'ils figurent sur la	feuille de proclama	tion ci-jointe.
4. Observations et réclamations 9			
- Secretarions et reclamations			
5. Clôture du procès-verbal			
Le présent procès-verbal decesé	15 of a	9-0	
Le présent procès-verbal, dressé e à	et clos, le 🔍 🗸 🚺	var XOXO	,
www.latilp	neures, .quun	Le minutes.	
	1		

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

	DÉPARTEMENT	
1	WELLINES	
		*

COMMUNE: CONSÉ SUR JESGRE

Toutes communes

# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## **FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
2 me	JEAN Josette	15/01/1965	Maire	(en chiffres)
al.	LEBAS Guig	02/05/1956	Premier adjoint	12
Jone.	LALIVAUX Brigitte	04.09.1956		
9	TAUCREDE JESO-RONG	17/09/1959		12.
Afma	Lion Florence	26 07 1966	Gustiene ad sal	
				111
	i			
••••••				
***************************************				
	Fait à Conde & Josephe	le 25	mai Iolo	

Le maire (ou son remplaçant)

Le conseiller municipal le plus agé

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

Farmed